



litige pour pensions alimentaires

Par **petolivier**, le **22/09/2009** à **13:44**

Divorcé depuis le 28/04/09 par consentement mutuel, je verse à mon ex 800 euros de pensions alimentaires pour 2 enfants (14 et 18 ans) et 400 euros de pension compensatoire. De plus je supporte tout le passif du couple (rbt maison 400euros/mois). Notre convention spécifiait que je devais lui assurer 2000 euros de revenus mensuels en tenant compte de toutes ses autres ressources. Quelles sont les ressources que je peux prendre en compte ? son salaire actuel serait de 650 euros (je n'ai aucun justificatifs). Comment puis-je les obtenir ? Y a t-il une limite par rapport à mes revenus du montant que je peux lui verser? je gagne 2600 euros mensuels et passerait à 3500 au mois d'octobre ? La convention ne prévoit pas de limite, si elle arrête toute activité, suis-je obligé de lui verser ces 2000 euros mensuels ? Elle ne me justifie jamais ses revenus et me demande par l'intermédiaire de son avocat environ 250 euros supplémentaires par mois ce qui porterait ma contribution à 1450 euros. A t-elle le droit ? Notre maison en indivision n'est toujours pas vendue, elle fait traîner, j'en supporte toutes les charges et au final je dois vivre avec moins de 1100 euros par mois. Je suis remarié et attend un enfant, ma nouvelle épouse n'a pas de revenu.